



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

18 SEP. 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 septembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-19 concernant la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 20 juillet 2015, présentée par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitant et visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet de création d'un magasin Lidl à Gueures a pour but de transférer l enseigne existante, située rue des Forières à Luneray, et d'augmenter la surface de vente du magasin afin de développer son nouveau concept ;
- que l'opportunité de la localisation du projet et son intégration urbaine, en entrée de ville sur une terre à vocation agricole auprès d'un autre supermarché, reste à démontrer ;
- que le traitement de la friche urbaine du magasin Lidl actuel, situé à Luneray, n'est pas pris en compte ;
- que l'aspect sécurité d'accès au site pour les véhicules mais aussi pour les piétons n'est pas traité ;
- que l'insertion paysagère et architecturale du projet est insuffisamment prise en compte.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (2 oui, 3 non et 3 abstentions sur 8 votants)

ont voté favorablement :

- monsieur Gérard LACHELIER, maire de Gueures, commune d'implantation ;
- monsieur René HAVARD représentant le président de la communauté de communes Saône-et-Vienne dont est membre la commune d'implantation ;

ont voté défavorablement :

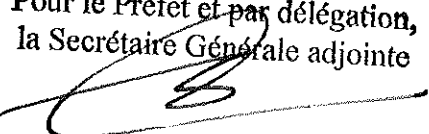
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

se sont abstenus :

- monsieur Gérard PICARD, président du syndicat mixte pays dieppois-terroir de Caux dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Philippe SCHAPMAN (Ufc que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, n'est pas autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 420,80 m², à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET